

CONSTAT D'INFRACTION CITOYENNE

ACTION POUR UN TRANSPORT SOCIALEMENT ACCEPTABLE

ATSA

Date de l'infraction			Heure de l'infraction	
Année	Mois	Jour	À	
2 0			:	AM PM
Ville de		Prov.	Rue	
Immatriculation			Marque	

INFRACTION

AVIS D'INFRACTION

Je crois, en me fondant sur ma connaissance directe des faits, et j'atteste que : au jour et à l'heure précisés, le propriétaire du véhicule portant la plaque d'immatriculation décrite ci-dessus, a commis l'/les infraction(s) figurant(s) ci-dessous.

MARCHE AU RALENTI	20pts	
DÉMARRAGE AVEC DÉMARREUR À DISTANCE	30pts	
VÉHICULE SURDIMENSIONNÉ À CONSOMMATION EXCESSIVE	50pts	
VÉRIFIER L'ENTRETIEN DU VÉHICULE	48H	
TOTAL		

INFORMATIONS ET DONS - VOIR AU VERSO >>

Commentaires

ACTDN
11#



ATSA

SIGNATURE DE L'AGENT :



Ce constat d'infraction vous a été émis par un(e) de vos concitoyen(ne).

CONSTAT D'INFRACTION CITOYENNE

ACTION POUR UN TRANSPORT SOCIALEMENT ACCEPTABLE

ATSA

Date de l'infraction			Heure de l'infraction	
Année	Mois	Jour	À	
2 0			:	AM PM
Ville de		Prov.	Rue	
Immatriculation			Marque	

INFRACTION

AVIS D'INFRACTION

Je crois, en me fondant sur ma connaissance directe des faits, et j'atteste que : au jour et à l'heure précisés, le propriétaire du véhicule portant la plaque d'immatriculation décrite ci-dessus, a commis l'/les infraction(s) figurant(s) ci-dessous.

MARCHE AU RALENTI	20pts	
DÉMARRAGE AVEC DÉMARREUR À DISTANCE	30pts	
VÉHICULE SURDIMENSIONNÉ À CONSOMMATION EXCESSIVE	50pts	
VÉRIFIER L'ENTRETIEN DU VÉHICULE	48H	
TOTAL		

INFORMATIONS ET DONS - VOIR AU VERSO >>

Commentaires

ACTDN
11#



ATSA

SIGNATURE DE L'AGENT :



Ce constat d'infraction vous a été émis par un(e) de vos concitoyen(ne).

CONSTAT D'INFRACTION CITOYENNE

ACTION POUR UN TRANSPORT SOCIALEMENT ACCEPTABLE

ATSA

Date de l'infraction			Heure de l'infraction	
Année	Mois	Jour	À	
2 0			:	AM PM
Ville de		Prov.	Rue	
Immatriculation			Marque	

INFRACTION

AVIS D'INFRACTION

Je crois, en me fondant sur ma connaissance directe des faits, et j'atteste que : au jour et à l'heure précisés, le propriétaire du véhicule portant la plaque d'immatriculation décrite ci-dessus, a commis l'/les infraction(s) figurant(s) ci-dessous.

MARCHE AU RALENTI	20pts	
DÉMARRAGE AVEC DÉMARREUR À DISTANCE	30pts	
VÉHICULE SURDIMENSIONNÉ À CONSOMMATION EXCESSIVE	50pts	
VÉRIFIER L'ENTRETIEN DU VÉHICULE	48H	
TOTAL		

INFORMATIONS ET DONS - VOIR AU VERSO >>

Commentaires

ACTDN
11#



ATSA

SIGNATURE DE L'AGENT :



Ce constat d'infraction vous a été émis par un(e) de vos concitoyen(ne).

IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS

Afin de ne plus recevoir ce type de constat d'infractionet ainsi adopter une attitude citoyenne responsable, veuillez :

Conduire moins et à la vitesse permise.

Privilégier des moyens de transport tels que : marche, vélo, covoiturage, transport en commun, taxi, etc.

Choisir un véhicule à consommation d'essence réduite ou ses alternatives (éthanol, hybride, bio-diesel, etc.).

Vérifier la pression de vos pneus tous les mois.

Ne pas utiliser de démarreur à distance.

Tenter de vivre à proximité de son travail.

MARCHE AU RALENTI

Loi contre la **marche au ralenti** en vigueur dans les villes suivantes:

QUÉBEC : RÈGLEMENT NO 4195
MONTRÉAL : RÈGLEMENT R.R.V.M.c.C-41
OTTAWA : BY-LAW No. 2004-253 (10)
TORONTO : BY-LAW No. 673-1998
CALGARY : PAS DE RÈGLEMENT
VANCOUVER : BY-LAW No. 4348 Section 3. [autobus- bus]

Laisser un véhicule **marcher au ralenti** pendant plus de **10 secondes**, consomme plus de carburant que d'arrêter votre moteur et de le redémarrer.

30 secondes suffisent à réchauffer votre moteur en hiver.

EXPLICATIONS

Ce constat d'infraction est fictif. Sa diffusion est une initiative de l'ATSA pour sensibiliser la population à la surconsommation de pétrole dû au choix de certains véhicules ou à leurs mauvaises utilisations.

Pensez-y bien et gardez le sourire.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

Vous venez d'accumuler des points d'inaptitudes; en vertu de la responsabilité citoyenne envers l'environnement et la santé humaine, vous êtes invités à appuyer cette action en acquittant ce constat d'infraction par une contribution volontaire.

DONS

Par chèque ou argent comptant
À l'adresse

ATSA

4430 Drolet
Montréal, Québec
CANADA H2W 2L8

ATSA est un OBNL qui exerce une pratique artistique de sensibilisation socio-environnementale et patrimoniale.

Pour tout renseignement, écrire à : info@atsa.qc.ca

www.atsa.qc.ca

IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS

Afin de ne plus recevoir ce type de constat d'infractionet ainsi adopter une attitude citoyenne responsable, veuillez :

Conduire moins et à la vitesse permise.

Privilégier des moyens de transport tels que : marche, vélo, covoiturage, transport en commun, taxi, etc.

Choisir un véhicule à consommation d'essence réduite ou ses alternatives (éthanol, hybride, bio-diesel, etc.).

Vérifier la pression de vos pneus tous les mois.

Ne pas utiliser de démarreur à distance.

Tenter de vivre à proximité de son travail.

MARCHE AU RALENTI

Loi contre la **marche au ralenti** en vigueur dans les villes suivantes:

QUÉBEC : RÈGLEMENT NO 4195
MONTRÉAL : RÈGLEMENT R.R.V.M.c.C-41
OTTAWA : BY-LAW No. 2004-253 (10)
TORONTO : BY-LAW No. 673-1998
CALGARY : PAS DE RÈGLEMENT
VANCOUVER : BY-LAW No. 4348 Section 3. [autobus- bus]

Laisser un véhicule **marcher au ralenti** pendant plus de **10 secondes**, consomme plus de carburant que d'arrêter votre moteur et de le redémarrer.

30 secondes suffisent à réchauffer votre moteur en hiver.

EXPLICATIONS

Ce constat d'infraction est fictif. Sa diffusion est une initiative de l'ATSA pour sensibiliser la population à la surconsommation de pétrole dû au choix de certains véhicules ou à leurs mauvaises utilisations.

Pensez-y bien et gardez le sourire.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

Vous venez d'accumuler des points d'inaptitudes; en vertu de la responsabilité citoyenne envers l'environnement et la santé humaine, vous êtes invités à appuyer cette action en acquittant ce constat d'infraction par une contribution volontaire.

DONS

Par chèque ou argent comptant
À l'adresse

ATSA

4430 Drolet
Montréal, Québec
CANADA H2W 2L8

ATSA est un OBNL qui exerce une pratique artistique de sensibilisation socio-environnementale et patrimoniale.

Pour tout renseignement, écrire à : info@atsa.qc.ca

www.atsa.qc.ca

IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS

Afin de ne plus recevoir ce type de constat d'infractionet ainsi adopter une attitude citoyenne responsable, veuillez :

Conduire moins et à la vitesse permise.

Privilégier des moyens de transport tels que : marche, vélo, covoiturage, transport en commun, taxi, etc.

Choisir un véhicule à consommation d'essence réduite ou ses alternatives (éthanol, hybride, bio-diesel, etc.).

Vérifier la pression de vos pneus tous les mois.

Ne pas utiliser de démarreur à distance.

Tenter de vivre à proximité de son travail.

MARCHE AU RALENTI

Loi contre la **marche au ralenti** en vigueur dans les villes suivantes:

QUÉBEC : RÈGLEMENT NO 4195
MONTRÉAL : RÈGLEMENT R.R.V.M.c.C-41
OTTAWA : BY-LAW No. 2004-253 (10)
TORONTO : BY-LAW No. 673-1998
CALGARY : PAS DE RÈGLEMENT
VANCOUVER : BY-LAW No. 4348 Section 3. [autobus- bus]

Laisser un véhicule **marcher au ralenti** pendant plus de **10 secondes**, consomme plus de carburant que d'arrêter votre moteur et de le redémarrer.

30 secondes suffisent à réchauffer votre moteur en hiver.

EXPLICATIONS

Ce constat d'infraction est fictif. Sa diffusion est une initiative de l'ATSA pour sensibiliser la population à la surconsommation de pétrole dû au choix de certains véhicules ou à leurs mauvaises utilisations.

Pensez-y bien et gardez le sourire.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

Vous venez d'accumuler des points d'inaptitudes; en vertu de la responsabilité citoyenne envers l'environnement et la santé humaine, vous êtes invités à appuyer cette action en acquittant ce constat d'infraction par une contribution volontaire.

DONS

Par chèque ou argent comptant
À l'adresse

ATSA

4430 Drolet
Montréal, Québec
CANADA H2W 2L8

ATSA est un OBNL qui exerce une pratique artistique de sensibilisation socio-environnementale et patrimoniale.

Pour tout renseignement, écrire à : info@atsa.qc.ca

www.atsa.qc.ca